



Date de convocation : 20/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 20/03/2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

**COMITÉ SYNDICAL DU
SIVOM DU BOCAGE CENOMANS
Séance du 27 mars 2024**

L'an deux-mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Georges du Bois, sous la présidence d'Isabelle Leballeur, Présidente.

Présents : M. BRETEAU, M. GANDON, Mme LEBALLEUR, Mme BLANCHET, Mme DULUARD, M. MAHE, Mme VIAUD, Mme CARRIERE, Mme ROBIN, Mme HERMAN

Absents : M. POLLEFOORT, M ; POULAIN, Mme PIRON, M. BARRIER

Excusés : M. JOUANNY

Secrétaire de séance : Franck BRETEAU

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 17 janvier 2024,
- Point sur les différents services (information),
- BUDGET : Comptes administratifs 2023 (délibération),
- BUDGET : Comptes de gestion 2023 (délibération),
- BUDGET : Affectation de résultats 2023 (délibération),
- BUDGET : Cotisations des communes (délibération),
- BUDGET : Budget primitif 2024 (délibérations),
- BUDGET : Ouverture d'une ligne de Trésorerie (délibération),
- BUDGET : Subventions à l'association AFR 2024 (délibération),
- BUDGET : Projets d'achat d'investissement 2024 (délibération),
- BUDGET : Catégories et durées d'amortissement des investissements (délibération),
- PARENTALITÉ : Tarification des actions parentalité et actions sociales (délibération),
- Décisions prises en vertu d'une délégation du Comité Syndical (information) :
- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Nomination de l'agent Antoine BOUDIN en qualité de fonctionnaire stagiaire catégorie B
- Questions diverses.

10 présents, 10 votants sur les 15 membres en exercice. Le quorum est atteint.

Franck Breteau est désigné secrétaire de séance. Le compte-rendu du comité syndical du 17 janvier 2024 est validé par tous les élus présents.

Point sur les différents services

Information

Projet Social :

Lors du dernier comité syndical, les élus ont validé les orientations du nouveau Projet Social. Le 20 mars s'est déroulée la signature officielle avec la CAF de la CTG. Représentants du Bocage Cénomans, étaient présents Monsieur Mahé, Madame

Leballeur, Madame Herman, Monsieur Breteau et Lise Devaux. Représentant la CAF, étaient présents Mme ALIHAMIDI-CHANFI, directrice de la CAF depuis 1 an, Mr DORSCHNER, Président du Conseil d'administration de la CAF de la Sarthe, Mme TONDEUR, Sous-Directrice Action Sociale à la CAF qui vient de prendre son poste au 1^{er} janvier, M. NICOL, responsable du pôles Partenaires et Estelle CHOPLIN, chargée de développement et d'accompagnement des territoires. La réunion s'est bien passée, ils ont approuvé notre Projet Social qui coche toutes les cases de ce qu'attend la CAF. Nous avons des attentes d'informations sur le financement, il a été précisé que l'on aura ce que l'on a aujourd'hui, en espérant un peu mieux dans les différentes aides.

Monsieur Breteau précise qu'à la suite d'un échange sur les problématiques de Trésorerie du Bocage Cénomans, la CAF peut essayer de revoir les modalités de temporalité de leurs versements. Un article de presse est paru à ce jour dans le Maine Libre et prochainement dans le Ouest France.

Les actions du Projet Social sont menées par Lise mais prennent du retard dans le cadre de l'absence de la secrétaire comptable. Les interventions dans les conseils municipaux pour présenter le bilan 2023 du Bocage Cénomans vont avoir lieu prochainement. L'événement Bocage en Fête se déroulera le 8 juin à la Maison de la Petite Enfance. Des actions seront mises en place sur le PEDT.

Enfance-Jeunesse :

Le séjour hiver s'est bien passé avec des retours qualitatifs satisfaisants de la part des utilisateurs (adolescents). Pas de blessés.

Lors de la commission de la semaine prochaine sera évoqué comment, par rapport à la situation globale de la structure, on peut au moins provisoirement réduire ou suspendre quelques activités parmi celles où le reste à charge est le plus important et où le nombre d'heures enfant est moindre. La mise en place d'un suspensoir pour 2025 est évoquée dans l'attente de trouver une solution plus pérenne de rééquilibrage.

Communication :

Concernant le serveur physique, la commission communication a pris parti de dématérialiser les données. La solution du prestataire ISP a été retenue : une version hébergée chez Microsoft comprenant un accès à Teams. Les agents passent par le « share point », logiciel présent sur l'ordinateur de chaque agent avec la possibilité de travail simultané. Cette option offre des solutions de sécurité mais aussi une autre manière de travailler. Une formation aux agents est prévue. Cette modification entraîne une économie de 530€/an.

Les antivirus sont également transférés chez ISP (de 292.80€ à 201.60€ TTC/an). Nous n'aurons plus qu'un seul prestataire pour l'ensemble des services informatiques.

Les forfaits de téléphones sont transférés de Ody-C à Behaba le 9 mai (de 1017.28€ à 639.36€ TTC / an). Tous les services téléphoniques seront réunis chez Behaba.

Nous avons mis en lumière une facturation des copies importante. Les PC des agents ont été reconfigurés pour imprimer automatiquement en noir et blanc et ainsi limiter les coûts. Nous attendons le devis pour la mise en place du comptage des copies.

Le projet de refonte des logos a été enlevé de l'investissement car il n'est plus prioritaire.

Nous n'avons pas de nouvelles à ce jour de l'avocat concernant le dossier juridique avec DPA Alliance. L'avocat a demandé un ordre de mission, avec une proposition d'indemnisation à hauteur de 700€ à la partie adverse.

Petite Enfance :

La semaine de la petite enfance s'est déroulée la semaine dernière. Nous avons organisé un spectacle avec une compagnie locale le mercredi : 17 participants à la 1^{ère} séance, 24 participants à la 2^e. Il est question de revoir les propositions culturelles de la petite enfance qui engendrent un fort reste à charges.

Les actions en cours sont les Ptits rats conteurs, le concert de musique classique pour les 0-3 ans, l'atelier cuisine et la « ptite parentaise » qui se déroulera le samedi 6 avril. La commission d'attribution des places se déroulera en avril avec les nouveaux critères à tester.

Des cas de gale se sont déclarés au multi accueil mais n'engendrent pas de fermeture. Le personnel a bénéficié d'un traitement préventif et les familles informées.

Murielle Robin mentionne sa participation à un atelier avec Le Mans Métropole sur la petite enfance. Les techniciens avaient listé des pistes de mutualisation que la commission politique a pour mission de prioriser. Seulement 3 pistes ont été retenues : la mutualisation des agents qui impliquent une cohérence dans la rémunération, la mutualisation du matériel et l'accueil des enfants porteurs de handicap. Chaque structure est invitée à accueillir mais selon le handicap, le besoin d'une structure adaptée tant en termes de matériel que de personnel se fait sentir. L'exemple de la mutualisation entre Ruaudin et Mulsanne est cité : les communes ont mutualisé les secrétaires, une DGS en commun, les achats pour la cantine et les accueils périscolaires.

Ressources Humaines :

Madame La Présidente relate l'accident de l'agent Charlène Thedrez, animatrice des mercredis, qui s'est électrocutée avec un pistolet à colle dans le cadre de ses fonctions au sein du Bocage Cénomans.

Madame La Présidente évoque ensuite l'arrêt maladie de la secrétaire comptable qui se prolonge. L'agent a fait la demande d'une rupture de contrat. Le CDG a été interpellé et précisé qu'une rupture n'est pas possible dans ce cas. Les possibilités évoquées sont : la démission de l'agent, le recrutement d'un fonctionnaire pour rompre le contrat ou le licenciement pour inaptitude professionnelle. Aucune démarche ne sera entamée sans l'appui du CDG.

La décision de passer le poste de coordination territoriale de 80% à 100% a été actée. Une demande doit être faite au comité social territorial pour ensuite procéder à une suppression et création de poste au prochain comité syndical. Le poste sera ouvert au 1^{er} juin 2024. En attendant, l'agent effectuera des heures complémentaires à partir du 1^{er} avril.

BUDGET : Comptes administratifs 2023

Délibération

Mme Leballeur, Présidente sort. Franck Breteau, doyen d'âge, prend la présidence du comité le temps du vote des comptes administratifs 2023.

Audrey Herman présente les chiffres du compte administratif et les résultats de l'année 2023. Elle précise que chaque commission a bien respecté son budget. Cependant, nous grignotons petit à petit notre excédent de fonctionnement.

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP 2023	CR 2023	%	RECETTES	BP 2023	CR 2023	%
11- Charges générales	358 474.51 €	319 488.35 €	89.12%	70- Produits des services	146 456.01 €	174 228.55 €	118.96%
12- Personnel	371 337.41 €	371 249.39 €	99.98%	74- Dotations	568 599.65 €	543 343.22 €	95.56%
65- Gestion courante	10 442.80 €	10 404.75 €	99.64%	75- Autres produits de gestion courante	23 163.30 €	18 671.15 €	80.61%
66 - Charges financières	19 802.37 €	19 802.37 €	100.00%				
042 - Opérations d'ordres de transfert	21 358.34 €	21 358.34 €	100.00%	042- Op. d'ordre de transfert entre section	4 120.68 €	4 120.68 €	100.00%
67- Charges exceptionnelles	637.79 €	637.79 €	100.00%	13 - Atténuation des charges	0.00 €	12 002.33 €	
68- Dotations aux amortissements	600.00 €	300.00 €	50.00%	002- Excédent de fonctionnement reporté	170 805.63 €	170 805.63 €	100.00%
023- Virement section Invest	129 292.05 €	0.00 €	0.00%	77 - Produits exceptionnels	0.00 €	144.34 €	
002 - Solde d'exécution reporté	73 691.15 €	73 691.15 €	100.00%	78 - Reprises sur amortissements	50.00 €	50.00 €	
Total des dépenses	985 636.42 €	816 932.14 €	82.88%	Total des recettes	913 195.27 €	923 365.90 €	101.11%
Hors carte foot	745 484.08 €	692 945.13 €	92.95%	Hors carte foot	746 734.08 €	761 904.71 €	102.03%
Dépenses pures :		743 240.99 €		Recettes pures :		752 560.27 €	
Résultat de l'année (sans excédent reporté)				-64 371.87 €			
Résultat total 2023				106 433.76 €			
Résultat 2023 hors carte foot				68 959.58 €			
SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP 2023	CR 2023	%	RECETTES	BP 2023	CR 2023	%
21- Immobilisations corporelles	467 402.98 €	59 613.96 €	12.75%	10- Dotations, fonds divers (FCTVA)	199 823.29 €	199 773.29 €	99.97%
16 - Emprunts et dettes assimilées	514 020.36 €	514 020.36 €	100.00%	13- Subventions d'investissement	61 356.82 €	35 241.12 €	57.44%
040- Opérations d'ordre de transfert	4 120.68 €	4 120.68 €	100.00%	27- autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	
27- Autres immobilisations financières	16 000.00 €	8 000.00 €	50.00%	40- Opérations d'ordre de transfert	21 358.34 €	21 358.34 €	100.00%
020 - Immobilisations incorporelles	3 200.00 €	2 359.80 €	73.74%	21 - Virement de la section fonctionnement	129 292.05 €	0.00 €	0.00%
001 - Solde d'exé. section invest. reporté	0.00 €	0.00 €		001-Excédent d'investissement reporté	592 913.52 €	592 913.52 €	100.00%
Total des dépenses	1 004 744.02 €	588 114.80 €	58.53%	Total des recettes	1 004 744.02 €	849 286.27 €	84.53%
Hors carte foot	79 354.52 €	32 768.42 €	41.29%	Hors carte foot	78 154.52 €	37 157.49 €	47.54%
Dépenses pures :		588 114.80 €		Recettes pures :		256 372.75 €	
Résultat de l'année (sans excédent reporté)				-331 742.05 €			
Résultat total 2023				261 171.47 €			
Résultat 2023 hors carte foot				4 389.07 €			
TOTAL excédent					367 605.23 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote des comptes administratifs 2023 par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Les élus valident à l'unanimité des voix les comptes administratifs 2023, en l'absence de la Présidente.

Mme Leballeur revient au sein de l'assemblée.

Le compte administratif présenté ce soir est conforme au compte de gestion du trésorier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote du compte de gestion 2023 par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

☛ Les élus valident à l'unanimité des voix le compte de gestion 2023.

SIVOM Bocage Cénomans			
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : RESULTATS DES SECTIONS			
	DEPENSES	solde	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Résultats fonctionnement:			
opérations et résultat de l'exercice:	816 932.14 €	64 371.87 €	752 560.27 €
report année précédente:			170 805.63 €
Total et résultat Excédent:	816 932.14 €	106 433.76 €	923 365.90 €
INVESTISSEMENT			
Résultats investissement			
opérations et résultat de l'exercice:	588 114.80 €	331 742.05 €	256 372.75 €
report année précédente:			592 913.52 €
Total et résultat	588 114.80 €	261 171.47 €	849 286.27 €
Restes à réaliser:	- €	- €	
Résultat investissement corrigé:		261 171.47 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Affectation obligatoire en recettes d'invest.:			
Disponible pour le fonctionnement	2023 après affectation obligatoire en investissement		
		106 433.76 €	
INTEGRATION DES RESULTATS DES 2 SECTIONS ET DES R.A.R. DANS LE BP 2023			
	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
excédent reporté 002		106 433.76 €	
Total		106 433.76 €	
INVESTISSEMENT			
excédent ou déficit reporté 001		261 171.47 €	
affectation du résultat (le cas éch.)		- €	
RAR	64 770.00 €	269 344.33 €	
Total	64 770.00 €	530 515.80 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de l'affectation de résultats 2023 par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

☛ Les élus valident à l'unanimité des voix l'affectation de résultats 2023.

	Chaufour	Fay	Pruillé	St Georges	Trangé	Total
Clé de répartition (50% fiscalité large/50% jeunes <15ans)	15,06%	9,77%	17,73%	30,26%	27,18%	100%
Participation annuelle initiale 2024	43 117,97 €	27 994,36 €	50 782,09 €	86 664,59 €	77 836,04 €	286 395,05 €

Simulation - contribution à 42%	47 087,98 €	30 571,89 €	55 457,75 €	94 644,07 €	85 002,65 €	312 764,34 €
<i>Coût supplémentaire</i>	<i>2 916,13 €</i>	<i>1 893,30 €</i>	<i>3 434,46 €</i>	<i>5 861,25 €</i>	<i>5 264,16 €</i>	<i>19 369,29 €</i>

Mme Leballeur, Présidente, reprend la proposition initiale de 2024 et propose cette simulation au comité syndical. La contribution des communes est portée à 42%. Il s'agit de la proposition issue du travail de la commission finances. A la création du SIVOM, les communes participaient à 50% des charges, contribution portée aujourd'hui à 38.4%. Les élus membres de la commission ont simulé dans un tableau toute la progression pour revenir à une contribution éventuelle à 50%. Ils ont regardé l'estimation des charges actuelles et ont porté des simulations concrètes pour essayer de retrouver de la souplesse dans le budget. Il a été convenu d'une première marche à hauteur de 42%. L'ensemble des maires des communes membres ont admis cette évolution.

Monsieur Breteau précise que la commune de Saint Georges du Bois ne peut pas être en accord avec la démarche intellectuelle de dire que c'est une marche. La mise en place d'un filet de sécurité du Bocage assuré par la modulation de la cotisation des communes serait malsaine. Une recherche de maintien des dépenses de fonctionnement en parallèle est nécessaire. Nous devons faire face aux dépenses induites (telles que la mise en place de la prévoyance en 2025) mais tout autre dépense qui viendrait d'une activité nouvelle ou d'une augmentation des bénéficiaires qui génère plus de reste à charge ne saurait être pris en compte par une augmentation de la cotisation des communes. L'année 2024 doit être un élément de référence de nos dépenses.

Madame Leballeur ajoute que l'objectif n'est pas d'atteindre les 50% de contribution mais de remettre de la fluidité dans notre budget. Madame Leballeur s'inquiète du blocage des dépenses qui peut limiter le nombre d'enfants accueillis. En termes d'approche, il faut attendre les éléments de la CAF pour une étude plus précise. Madame Leballeur précise que la commission finances a effectivement abordé différents points : la révision des cotisations des communes, fixer la participation des familles en adéquation avec l'objectif à atteindre, prendre les décisions budgétaires sur les économies à faire dans chaque commission et enfin bénéficier de repères plus justes et plus réguliers pour étudier l'évolution des services.

Il est convenu que la priorité réside dans les besoins de moyen de garde et que par conséquent l'offre de séjours adolescents et l'offre culturelle sont moins primordiales.

Monsieur Mahé ajoute que le montant total de la contribution des communes est stable depuis 2021 tandis que le nombre d'heures/enfants a été multipliée par trois et les dépenses multipliées par deux. Le service est rendu aux familles mais a creusé un déficit. La tarification aux familles doit également être revue. L'équipe d'encadrement est compétente et génère de l'attractivité.

Pour conclure, chaque commission devra travailler à la rationalisation des dépenses de son service.

Madame Leballeur ajoute que les demandes de cotisations des communes se feront à trimestre d'avance au lieu du trimestre échu afin de ramener un fond de trésorerie convenable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote des cotisations des communes 2024 par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix les cotisations des communes 2024**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SIVOM du Bocage Cénomans pourra contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ». La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite. Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- Autorise la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix l'ouverture d'une ligne de Trésorerie.**

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique par la collectivité détenant la compétence afférente à son champ d'intervention. Celle-ci est toujours facultative et conditionnelle.

Le Syndicat, ayant la compétence enfance jeunesse, peut verser une subvention à l'Association Familles Rurales de Chaufour Notre Dame qui gère notamment un centre de loisirs l'été. Les modalités d'attribution et de versement seront précisées dans la convention annuelle signée avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Alloue une subvention maximum de 2 559 € à l'Association Familles Rurales de Chaufour Notre Dame (5 000€ minoré du Bonus Territoire de 2 441€)
- Déclare que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document se référant à cette affaire,
- Autorise en cas d'empêchement de la Présidente, Franck BRETEAU, à signer tout document se référant à cette affaire.

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix la subvention maximale 2024 allouée à l'Association Familles Rurales.**

	ÉLÉMENT	FOURNISSEUR	N° DU(ES) SERVICE(S) CONCERNÉ(S)	PRIX TTC
Petite Enfance	Préau		22	10 000,00 €
	Chaise de bureau	iBureau	21-31	299,99 €
	Seche linge	Boulangier	22	549,00 €
	5 matelas lits des grands	Les 3 OURS	22	351,52 €
	Chaise tablette	Papouille	22	248,36 €
	malle snoezelen + tente	Decathlon + Wesc	21	312,24 €
Coordo	Chaise de bureau	iBureau	30	299,99 €
	Barnum pliant 3 x 6	LPTENT	30	465,49 €
SIVON	PC portable secrétariat	COGEP	2000	768,00 €
	Climatisation	A2MCF	2000	2 000,00 €
Enfance-Jeun	Vestiaire mobile (portant)	Manutan	19	342,00 €
	Vestiaire mobile (portant) 2	Manutan	19	342,00 €
	Malles de rangement	Manutan	100-12-18-19-20	380,10 €
	Pack Archerie	Universal Archery	100-12	1 083,00 €
				17 441,69 €

Pour pouvoir bénéficier d'une possible subvention de la CAF sur les achats, il est nécessaire de délibérer sur des engagements d'achats.

Après en avoir délibéré, le comité syndical procède au vote du projet d'achats d'investissement 2024 par scrutin ordinaire et décide de :

- Autoriser la Présidente à solliciter des demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF de la Sarthe
- Autoriser en cas d'empêchement de la Présidente, Audrey HERMAN, à signer tout document se référant à cette affaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix le projet d'achats d'investissement 2024 et les demandes de subventions qui en découleront.**

Annule et remplace n° DE 1 C170124 ADOPTION DE LA METHODE DEROGATOIRE POUR L'ENSEMBLE DES AMORTISSEMENTS M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Dans sa séance du 18 octobre 2022, l'assemblée délibérante a décidé de la mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le passage en M57 est sans incidence sur le champ de l'amortissement obligatoire et le périmètre des immobilisations amortissables mais prévoit cependant que l'amortissement soit réalisé au prorata temporis. Cette nouvelle méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisant aux comptes 68 et 28 dès l'année d'acquisition ou de la mise en service du bien et non l'année suivante comme précédemment avec la M14.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié (par délibération) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

METHODE : Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire (qui consiste à amortir en année pleine) est maintenue pour l'ensemble des biens. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sans prorata-temporis et commencera à courir l'année suivant l'acquisition du bien.

BIENS DE FAIBLES VALEURS :

Tous les biens dont le montant unitaire est inférieur à 300 € (trois cents euros) sont amortis en une seule fois l'année suivant l'acquisition. Par mesure de simplification et sauf décision contraire de l'ordonnateur, ces biens seront sortis de l'actif dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

DURÉES D'AMORTISSEMENT :

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DURÉE
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	1 an
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations.	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	10 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	10 ans
213	Constructions	20 ans

215	Installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau	10 ans
2184	Mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	
	Matériel pédagogique	5 ans
	Aménagement de structure	8 ans
	Véhicules légers neufs	10 ans
	Véhicules légers d'occasion	5 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Equipements des cuisines	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la méthode dérogatoire pour l'ensemble des biens
- Fixe le seuil d'un montant unitaire inférieur à 300 € pour les biens amortissables en un an
- Valide les durées d'amortissement proposées pour les biens d'un montant à partir de 300 €
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Audrey Herman, à signer tout document se référant à cette affaire.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

PARENTALITE : Tarification des actions parentalité et actions sociales

Délibération

Annule et remplace DE 5 C170122 PARENTALITÉ ET ACTION SOCIALE-TARIFICATION DES ACTIONS

Audrey Herman présent les nouveaux tarifs des actions parentalité et actions sociales. Il est précisé qu'une étude sera menée pour voir si ces actions sont équilibrées en termes de budget.

	RESIDENTS	HORS TERRITOIRE
Ateliers parentalité	Tarif de base de maximum 10 € (en fonction du cout total de l'action) +5€/ adulte supplémentaire	Tarif de base + 5€ + 5€ / adulte supplémentaire
Spectacles	Tarif de base de maximum 10 € (en fonction du cout total de l'action) +5€/ adulte supplémentaire	Tarif de base + 5€ + 5€ / adulte supplémentaire
Sorties « famille » ½ journée	Tarif de base de maximum 15€ + 5€ / adulte supplémentaire	Tarif de base + 5€ + 5€ / adulte supplémentaire
Sorties « famille » journée	Tarif de base de maximum 30€ + 5€ / adulte supplémentaire	Tarif de base + 5€ + 5€ / adulte supplémentaire
Conférences/soirées thématiques	Gratuité	
Animations en interne		

En prenant en considération que :

- Tarif de base = 1 adulte et 1 enfant ou +

- Résident = lieu de résidence de l'adulte accompagnateur ou de l'enfant

- Accompagnateur obligatoire pour toute activité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux tarifs des actions parentalité et actions sociales à partir du 1^{er} avril 2024
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document se référant à cette affaire.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Décisions prises en vertu d'une délégation du Comité Syndical	<i>Information</i>
---	--------------------

- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Nomination de l'agent Antoine BOUDIN en qualité de fonctionnaire stagiaire catégorie B au 1^{er} avril 2024.

Questions diverses

Les élus abordent la question du pavoisement concernant les 24 heures du Mans. Il est précisé que le visuel sera Of Course Le Mans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.